

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.
Rétablir certaines vérités face aux préjugés.

n°26 - Octobre 2021

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

OÙ EST PASSÉE NOTRE FRATERNITÉ ?

A LA UNE

Au lendemain de la prise de Kaboul par les talibans, le président de la République française a prononcé un discours qui a choqué bon nombre d'entre nous : où étaient les valeurs d'accueil, le pays de droits de l'Homme, la fraternité dans ses propos ? Ça m'a donné envie d'aller les mettre en perspective avec les fondements juridiques de l'accueil en France et je suis donc allé chercher les textes importants en matière de liberté de circulation, d'installation et d'accueil de personnes exilées que la France a signé :

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME - DUDH

La DUDH est adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Elle précise les droits fondamentaux de toute personne.

Malheureusement, ce texte n'est qu'une proclamation de droits et n'a qu'une valeur déclarative.

«1- Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat,

2- Toute personne a le droit de quitter son pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »

LA CONVENTION DE GENÈVE

La Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dite Convention de Genève, définit les modalités selon lesquelles un État doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs de ces personnes.

« Article premier - A. Aux fins de la présente Convention, le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne : (...) 2) Qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Signée le 20 novembre 1989, cette convention est un traité international ratifié par la France. Elle est donc juridiquement contraignante, La France doit garantir les droits de tous les enfants présents sur son territoire et notamment :

- le droit d'aller à l'école
- le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation
- le droit d'être protégé contre toutes les formes de discrimination
- le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir
- le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes
- le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé

Avant de faire mes recherches, je pensais que la France était beaucoup plus liée par les textes lui imposant des actions d'accueil vis à vis des personnes exilées, réfugiées ou non. Je m'aperçois qu'en fait il ne s'agit pour la plupart que de belles déclarations d'intentions, laissant aux gouvernants de grandes marges de manœuvre pour refouler plutôt que pour accueillir.

Ainsi, que pour manipuler ce thème à des fins sécuritaires et électoralistes, plutôt que d'assumer les principes fondamentaux auxquels nous sommes engagés.

AU SOMMAIRE

A LA UNE

CRA NEWS

- ÇA COGNE

P. 2

PÉRIPHÉRIE CRA

- IN.SÉCURITÉ JURIDIQUE
- KANT ET LES COULISSES DE LA SOLIDARITÉ

P. 3

P. 4

CRA ILLÉGAUX

- INCENDIE AU CRA D'HENDAYE

P. 6

RENDEZ-VOUS COMPTE

- VRAI/FAUX
- LEXIQUE
- AGENDA

P. 7

P. 8

P. 8

LA DEVISE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Constitution du 4 octobre 1958)

Article 2 : « (...) La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité »

Par une décision en date du 17 juillet 2018, le conseil Constitutionnel a décidé que la Fraternité était un principe à valeur constitutionnelle :

« 7. Aux termes de l'article 2 de la Constitution : « La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». La Constitution se réfère également, dans son préambule et dans son article 72-3, à l'« idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité ». Il en ressort que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle. »



ÇA COGNE

« J'ai connu plusieurs immigrations...

D'abord parce que je suis d'origine marocaine, et que je suis venu vivre en Italie, dont j'ai la nationalité.

En Italie, il y a beaucoup de gens qui arrivent. Par bateau, à Lampedusa. J'ai un cousin qui est venu comme ça, il nous a raconté des choses.

La migration, c'est la misère vous savez.

Il nous a raconté, le bateau... Enfin, vous savez ces trucs, c'est même pas des bateaux. Il a vu des gens mourir. Les gens, ils tirent au bâton pour savoir qui va sauter à l'eau quand il y a trop de monde et que le bateau ne tient pas. Après ça, il a fait deux mois en psychiatrie. Mes parents se sont occupés de lui.

C'est ça la migration.

Et puis après, d'Italie, je suis venu en France. Et là, c'était encore autre chose... La France, c'est compliqué. Le système est fou.

T'as beau connaître le système français, il est tellement complexe qu'il n'y a rien qui pourra le changer. C'est impossible.

Même ceux qui ont essayé, ils se sont fait briser. Regardez, les gilets jaunes...

Prison

Les procédures en détention, elles cognent. Elles ne laissent pas intact. Elle sont dures, dures...

Vous savez en détention, j'ai vu des trucs comme j'en n'avais jamais vu. Moi par exemple, dans ma cellule, il y a eu une bagarre... Vous

savez, les matons ils ne font rien. Passé 19 heures, passez la gamelle du soir, il n'y a plus personne, vous êtes seul. Vous avez intérêt à bien vous entendre avec vos co-détenus. S'il y a des problèmes, vous êtes seuls ; dans la cellule, en promenade...

Pareil, la drogue, les médicaments. Imaginez ; j'ai parlé avec des gens qui m'ont expliqué qu'ils prenaient des médicaments hyper forts, qu'ils se faisaient passer pour fous, juste pour rester moins longtemps. Vous imaginez ce que les gens s'infligent...

CRA

J'ai remarqué ici, ils vous vident. Ils ne vous brisent pas, ils vous vident ! De telle sorte que vous n'avez plus qu'une idée en tête : un dénouement. Peu importe, que vous restiez en France, que vous soyez expulsés... Il faut une fin. Et cette idée, elle vous obsède. Elle est là, en tête, constamment...

Là à l'audience, il y avait cette dame... j'ai pas bien compris qui c'était. La procureure ?

Je lui explique que c'était la représentante de la préfecture.

Ah, la représentante de la préfecture ! Bah ce qu'elle a dit, elle, c'était dur. Vraiment, ce qu'elle vous balance, c'est d'une violence ! Et puis la préfecture, c'est quoi, c'est qui ? C'est la représentante de l'Etat, de la nation, non ? Ça veut dire quoi ? Que c'est la France, la Nation qui vous dit ça ? Vous imaginez, la violence du truc ?

Je ne sais pas qui fait les lois, mais ce sont des criminels.

C'est criminel tout ça. »



VUE DU TRIBUNAL

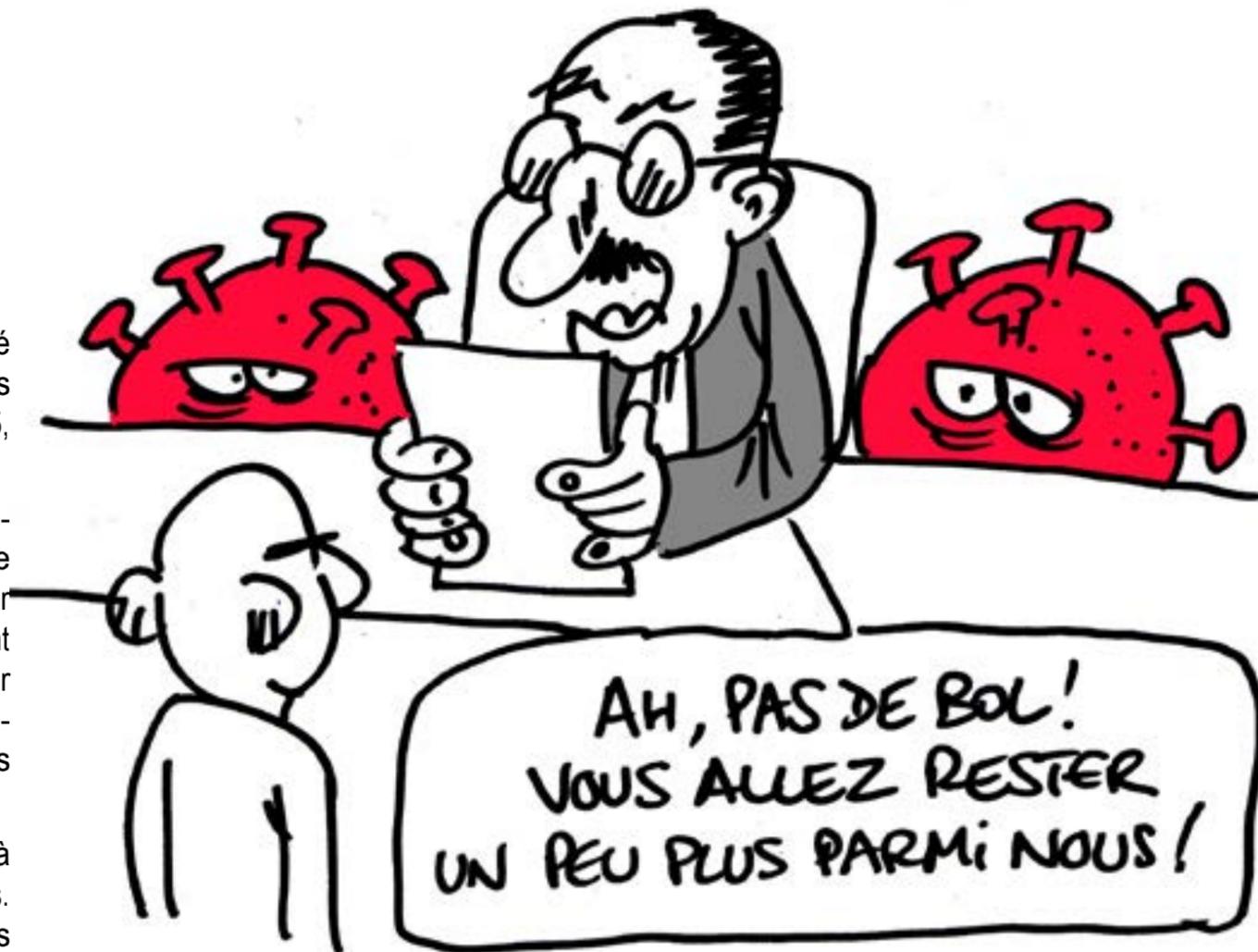
In.sécurité juridique

Le 03 août dernier, le covid s'est de nouveau invité au CRA de Bordeaux. Etonnant que ce ne soit pas arrivé plus tôt, me direz-vous. Ils étaient alors 15, au sous-sol, ce jour-là.

A ce que cela ne tienne : les avocat.es et La Cimade dégainent illico les recours pour tenter de faire sanctionner les préfetures et demander la remise en liberté des personnes, sciemment mises en danger par les autorités poursuivant leur politique d'enfermement en dépit des risques sanitaires auxquels nous sommes exposés depuis un an et demi.

Ces recours concernent des gens qui sont déjà là depuis plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Dans notre jargon, on appelle ça des DML : des demandes de mise en liberté.

BANCO ! Les magistrats saisis sanctionnent la mise en danger des personnes et l'atteinte manifeste à leur santé :



Compte tenu de la contagiosité de ce virus tel que décrit par les autorités sanitaires françaises, il y a lieu de considérer que les conditions actuelles de rétention au CRA de Bordeaux ne permettent pas d'éviter une contamination entre retenus et que dès lors, les conditions de rétention portent une atteinte manifeste à la santé des personnes retenues.

Le CRA se vide... ou presque.

Un monsieur, arrivé seulement quelques jours avant l'incident, est en phase de première prolongation et la nouvelle du cas covid tombe entre son passage devant le Juge des Libertés et de la Détention, qui a prolongé sa rétention pour une première durée de 28 jours, et la Cour d'appel, qui peut réexaminer le dossier et décider, ou non, de sa libération. L'argument est soulevé par son avocate, mais c'est un autre magistrat qui tranchera.

A situation égale, cet autre magistrat considère que rien ne permet d'établir que les conditions sanitaires portent une atteinte grave et manifeste à sa dignité :

Dès lors, s'il n'est pas contesté qu'une personne actuellement retenue au centre de rétention administrative a été testée positive au Covid19 et a été placée en situation d'isolement sanitaire au sein du centre, rien ne permet d'établir que les conditions de rétention de [redacted] et les conditions sanitaires actuelles alléguées par [redacted] portent une atteinte grave et manifeste à la dignité des personnes retenues.

En conséquence, ce moyen sera rejeté.

Ainsi, alors que la loi prescrit un principe de sécurité juridique, censé protéger et prémunir les citoyen.nes de changements trop fréquents et de l'instabilité de la loi et de son application par les juridictions, du jour au lendemain, un juge peut statuer sur une position et un autre sur son contraire.

Kant et les coulisses de la rhétorique

« La France continuera de faire son devoir pour protéger ceux qui sont les plus menacés » ; ce qui ne dispense pas « d'anticiper et de nous protéger contre les flux migratoires irréguliers importants qui mettraient en danger ceux qui les empruntent et nourriraient des trafics de toute nature ». « Nous n'avons pas du tout à rougir car nous sommes l'un des pays qui accueillent le plus d'Afghans et qui leur donnent le plus de protection ».

« La France reste très attentive à la situation des Afghans mais cela n'empêche pas – ce qui serait faire preuve de naïveté et de manque de responsabilité – d'être très fermes face aux trafics et aux réseaux qui profitent de la misère et de la peur ».

Remarque liminaire : ces phrases ont été prononcées (ou envoyées par tweet) au lendemain de la prise de Kaboul. Alors que plusieurs millions de personnes tremblent pour leur vie ou pour leur liberté, notre président pense à notre confort. Il a été relayé par Josep Borrell, chef de la diplomatie européenne, le 17 août à Madrid : « Nous devons veiller à ce que la nouvelle situation politique créée en Afghanistan par le retour des Talibans ne conduise pas à un mouvement migratoire de grande ampleur vers l'Europe ». Chacun son souci : **là-bas la survie, ici la tranquillité.**

Si la France fait son devoir, ce que nous souhaitons tous, de quel devoir s'agit-il ?

D'un «devoir politique» ? Auquel cas s'appliquent la DUDH, la Convention de Genève et, la Devise de la République française: dans la mesure où il s'agit de textes écrits ou ratifiés par la France, la question d'y déroger ne se pose pas: à proprement parler il ne s'agit pas d'un «devoir» (moral, éthique, religieux... qui en appelle à la liberté de chacun) mais d'une contrainte (politique, juridique... à laquelle nul ne peut déroger sous peine de sanction).

Le terme «devoir» est ici inapproprié. Il est donc surprenant (ce devrait même être un pléonasme) de rappeler au peuple que l'Etat continuera à faire son devoir d'aide aux plus menacés. Il a d'ailleurs été élu pour ça. Il y a ici une indignité morale et une absurdité logique à évoquer comme une grandeur morale ce devoir d'obéissance à une Charte que l'on a signée.

Pour dédouaner notre président de cette incohérence, on peut aborder la dimension morale du devoir: peut-être était-ce son intention.

Là, le curseur n'est plus le même. La loi morale, comme le montre Kant, doit être universalisable – sinon elle peut être loi mais pas morale. Il la décline sous plusieurs formes dont voici la première : Agis de telle sorte que tu considères l'humanité dans ta personne comme dans celle de tout autre toujours à la fois comme une fin et jamais seulement comme un moyen (Fondement

de la métaphysique des moeurs). La, ça coince, mais le président n'est pas obligé d'être kantien.

Considérer l'humanité de tout autre comme une fin en soi et non seulement comme un moyen sonne le glas. Le glas de la politique européenne en général et française en particulier. Enfermer les exilés dans des camps, les «lâcher» à travers une frontière en guise de représailles (frontière biélorusse, gréco-turque...), les monnayer avec les pays européens méditerranéens (Espagne, Grèce, Italie) ou les balloter d'un pays à l'autre (règlement Dublin), les refouler en Libye-zone-de-non-droit pour s'en débarrasser... la liste de l'usage des migrants comme moyens est longue, malgré les coups de semonce de Kant, qui voyait d'ailleurs le devoir d'hospitalité à l'horizon de notre planète. Puisque celle-ci est ronde, il faut bien la partager et apprendre à vivre ensemble afin que s'accomplisse son «Projet de paix perpétuelle».

La Terre est ronde, elle est vaste aussi. Le devoir de protection à l'échelle planétaire semble écrasant. Il est plus simple de l'envi

sager à la façon de cercles concentriques démarant autour de soi puis s'élargissant jusqu'à englober la planète. Et il n'est certes pas toujours aisé de faire la part des choses entre aider son prochain (le proche) et son lointain (l'Afghan, par exemple). Macron semble ici frôler ce que Ricoeur, à la suite de Kant, nommait «le conflit des devoirs»: entre protéger mon peuple et celui de l'autre bout du monde, il semble logique de commencer par le début des cercles concentriques. Lorsque tous les problèmes franco-français seront résolus, on pourra s'attaquer aux problèmes afghans.

Mais là aussi la rhétorique joue à plein: l'immigration n'a jamais été une menace (peut-être pose-t-elle des problèmes – linguistiques, pas exemple – mais les problèmes ça se résout). Seule l'invasion en est une – précisément celle des Talibans subie par le peuple afghan ce mois-ci. Mais si l'envahisseur est toujours armé (du lourd, ici), le migrant prend rarement le temps d'embarquer sa kalachnikov dans ses bagages. Il part avec... sa famille en général, quelques vêtements et surtout, surtout, ses papiers lorsqu'il les a sous la main.

La confusion entre immigration et invasion fait le lit de tous les discours xénophobes bien (trop) connus, nous

n'y reviendrons pas. En revanche, qu'un président semble lier la sécurité de son peuple à la protection contre les flux migratoires irréguliers, soit opposer son rôle de chef de l'Etat (protéger sa nation) et son devoir d'être humain (protéger toute personne en danger) de sorte que le second représente une menace pour le premier, tout ceci est un biais de langage assez peu éthique, tout compte fait.

Mais pour rejoindre l'éthique, l'Elysée montre à quel point il se soucie du sort de l'Afghanistan qui aura besoin de ses forces vives. Ce souci de conserver la force d'un pays exsangue, défait, détruit physiquement et psychologiquement, est louable. Mais qu'est-ce qu'une force vive ?

Soit on considère que toute vie est vive, qu'elle présente un potentiel de force (survivre, surtout) – et on accueille tout le monde. Qui donc pourrait détenir la prérogative exorbitante de déterminer ce qui est «force vive» par opposition à une force «non-vive» (un cadavre ?) ? De quelle force doit-on faire preuve pour mériter la France ? A noter que «le voyage» puis l'usure administrative pour régulariser sa situation à l'arrivée en France révèlent rapidement une force de caractère hors du commun.

Soit on considère que la « force vive » est réservée à une élite – qui mérite de rester en Afghanistan.

Outre le caractère profondément an-éthique d'une sélection élitiste aux candidats à l'exil, elle révèle elle aussi une incohérence profonde.

Si l'Etat, en effet, tremble devant la fuite des cerveaux loin d'Afghanistan, il peut se rassurer : beaucoup d'entre eux finiront dans les geôles talibanes qui sauront bien les empêcher de nuire au régime. Quant à ceux qui voudront et pourront fuir (contre le conseil de Macron), ce ne sont pas ceux qui rencontreront le plus de difficultés pour s'installer en France puisqu'ils y sont déjà bienvenus – ou presque, grâce au précieux césame «Passeport-talent», titre de séjour «jeune chercheur», etc. Et malgré ce qu'en dit Macron, les Afghans-non-élites ne sont d'ailleurs pas mieux accueillis en France que les autres. Paradoxalement donc, ceux dont l'Elysée semble se soucier le plus s'ils quittaient leur pays sont ceux dont il est déjà prévu de les accueillir sans trop de difficultés (en tout cas selon

le CESEDA). Ce double paradoxe logique étonne : il faudrait aujourd'hui refuser les forces vives de l'Afghanistan que nous accueillions hier sans faire trop de manière, de sorte à les laisser museler – décérébrer – par le nouvel occupant de leur pays. Décidément, les vies humaines – dont Kant rappelait la valeur absolue – n'ont pas le même prix selon leur origine ou selon la taille de leur cerveau : leur valeur est tristement relative à leur utilité sur place – double trahison de Kant.

Quoiqu'il en soit, cerveau ou pas, il va bien falloir survivre. On retrouve la force vive qui doit rester au pays – pourtant, il en faut de la force vive pour migrer. Et de l'argent aussi, réclamé par ces passeurs contre lesquels veut lutter Emmanuel Macron qui n'a pas encore compris que si les passeurs existent c'est parce que les frontières sont surveillées : qui aurait besoin d'un passeur s'il pouvait se promener d'Islamabad à Toulouse en faisant du stop ? Le touriste a besoin d'un guide, le migrant d'un passeur. Parler de renforcer les frontières pour lutter contre ces trafics et réseaux qui profitent de la misère et de la peur est, encore une fois, une aberration logique. Il s'agit de renforcer la cause du phénomène contre lequel on prétend lutter pour endiguer les soi-disant flux.

Subreptice inversion de la responsabilité évoquée par l'Elysée, alors que la responsabilité consiste à répondre de ses actes (signer un texte), devant (une instance, une institution), à (celui qui appelle).

Les Afghans appellent, Valérie Pécresse leur répond ; pas chez nous. „*Soyons clairs, le défi pour la France c'est de stopper l'immigration. Une immigration incontrôlée qui s'ajoute à une intégration ratée, ça peut disloquer notre pays à terme* (discours publié par Sud-Ouest le 23 août). Immigration-défi (lancé à ces familles vouées à la mort, à la torture, à la dictature ?), incontrôlée (comme ces réfugiés qui attendent depuis 5 ans leur réunification familiale, sans doute), ratée (oublie-t-elle, madame Pécresse, que notre pays comme les autres est constitué d'un mixte de peuples originaires des quatre coins de la planète ? Sait-elle seulement que l'étrangèreté commence au coeur de soi-même ?) - ou comment attiser la haine et générer la peur.

Notre responsabilité nous intime pourtant de reconnaître notre échec politico-militaro-diplomatique en Afghanistan et d'en assumer les conséquences.

Flux migratoire. Marée humaine. Vagues de réfugiés. Appel d'air. Triste mer, métaphores amères. Mais toute frontière est une Méditerranée. Cette rhétorique en appelle à la liberté de l'infini marin, à l'oxygène partagé encore un peu partout dans le monde. La réalité semble bien plate devant cette poésie de comptoir.

Ces flux n'ont jamais existé – et n'existeront qu'à l'aune de la politique prédatrice et consommatrice des pays riches. Les premiers pays d'accueil, souvent parmi les plus pauvres du monde, sont voisins (pour faire plaisir à madame Pécresse). D'ailleurs certains commencent déjà à hérissier des herses pour éviter ces fameux flux. Devant la torture et la mort, nous ne savons opposer que des grillages et des visas. Frontières de papier(s), les pires.

Et là, comme les rafiots débordant d'exilés, nous avons largement dérivé sur les courants marins, loin, bien loin de notre devoir. Pauvre Kant.



Nouvel incident grave au CRA d'Hendaye

Communiqué de La Cimade publié le 21/09/2021.

Le dimanche 19/09 au soir, un incendie s'est déclaré dans les locaux du centre de rétention administrative d'Hendaye.

C'est le troisième incident notable de l'été dans ce CRA de la frontière espagnole pouvant accueillir jusqu'à 30 personnes. L'explosion des situations de détresse et la hausse des tensions étaient déjà à l'origine d'émeutes à la fin du mois de juillet, et d'une bagarre la semaine passée.

Dimanche soir, 24 personnes se trouvaient enfermées lorsque l'incendie s'est déclenché.

L'enquête qui déterminera les causes de cet incendie est toujours en cours, mais de nombreux dysfonctionnements semblent avoir été constatés selon les témoignages recueillis.

Alors qu'un homme a très vite été transféré à l'hôpital, les 23 autres personnes retenues ont été réunies, menottées et enfermées ensemble, y compris deux personnes présumées positives au covid 19 et maintenues jusqu'alors à l'isolement sanitaire.

Hormis une personne placée en garde à vue et cinq autres transférées dans les CRA voisins de Toulouse et de Bordeaux, l'ensemble des personnes retenues a passé la nuit enfermé à l'étage du CRA, dans une zone conçue pour n'accueillir que 6 personnes. A la suite de l'incendie, il était encore question jusqu'à aujourd'hui de nettoyer au plus vite les lieux touchés par l'incendie pour libérer l'étage et renvoyer les personnes vers leurs chambres.

Il n'y a à cette heure aucune garantie concernant la sécurité des lieux impactés par les flammes, comme le reste du CRA. Les personnes enfermées dans le CRA au moment de l'incendie se disent toutes extrêmement choquées.

Cet énième incident, qui aurait pu connaître des conséquences encore plus dramatiques, s'inscrit dans un contexte fortement tendu et dégradé dans tous les centres de rétention (voir communication Cimade sur des incidents récents à Rennes et au Mesnil Amelot). Face à la durée de rétention qui s'allonge du fait de la fermeture des frontières, aux conditions d'enfermement angoissantes et au durcissement des positions des préfetures et du ministère de l'Intérieur, la Cimade s'inquiète vivement de l'aggravation des conditions d'enfermement dans les CRA et de ses conséquences pouvant s'avérer dramatiques pour les personnes.

Pour toutes ces raisons, la Cimade réaffirme une nouvelle fois la nécessaire fin de cette politique d'acharnement menée à l'encontre des personnes étrangères et d'enfermement en rétention, qui ne peut conduire qu'à des drames, et sans attendre, la fermeture du CRA d'Hendaye.

RENDEZ-VOUS COMPTE

FOCUS SUR L'AFGHANISTAN

Selon l'article 1A2) de la Convention de Genève de 1951 :

A. Aux fins de la présente Convention, le terme « réfugié » s'appliquera à toute personne : (...) 2) Qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays

L'UNION EUROPÉENNE ACCUEILLE LE PLUS GRAND NOMBRE DE RÉFUGIÉS AFGHANS

FAUX

En 2020, sur plus de 2,6 millions de réfugiés afghans, l'UE n'enregistrait que 47 000 demandes de protection d'afghans. Le Pakistan et l'Iran comptaient 2,2 millions de réfugiés afghans.¹

DE NOMBREUX AFGHANS EN FRANCE ATTENDENT TOUJOURS DE POUVOIR FAIRE VENIR LEURS FAMILLES BLOQUÉES DANS LE PAYS

VRAI

De nombreux afghans ayant reçu la protection de la France attendent toujours la délivrance de visa pour leurs familles restées en Afghanistan.

Il y a aujourd'hui 3500 demandes de visa en attente dont 1500 ont deux ans d'ancienneté.³

Le service des visas de l'ambassade de France à Kaboul est fermé depuis 2017. En 2018, le traitement des demandes a été transféré à l'ambassade de France au Pakistan mais depuis le confinement de 2020 toute instruction des demandes de visa a été arrêtée. Aujourd'hui, les ambassades en Inde et en Iran sont compétentes pour instruire ces dossiers mais il est très compliqué voire impossible pour les familles de se rendre dans ces deux pays.

LES AFGHANS SONT DAVANTAGE PROTÉGÉS PAR LA FRANCE QUE LES AUTRES NATIONALITÉS

VRAI

Selon l'OFPPA en 2020, sur 86620 premières demandes d'asile, l'Afghanistan est le premier pays de provenance des demandeurs avec 10 100 demandes.²

En 2020, la France a protégé 80% des afghans qui en faisaient la demande. Le taux moyen de protection, toutes nationalités confondues étant de moins de 25%.

LA FRANCE A SUSPENDU LES EXPULSIONS D'AFGHANS

FAUX

Au cours de l'été, plusieurs afghans ont été enfermés dans des centres de rétention administrative dans le but de les expulser. La plupart d'entre eux sont expulsés vers un pays européen déclaré « responsable de leur demande d'asile », comme l'Allemagne ou l'Autriche. Or ces pays ont appelé à poursuivre de force les expulsions vers l'Afghanistan, malgré la situation. On peut donc craindre que des Afghans soient renvoyés dans leur pays par ricochet.

Même après la prise de Kaboul par les talibans, les préfetures ont continué d'envoyer des Afghans dans les CRA. Juste pour Bordeaux, huit afghans sont passés par le CRA. Deux ont effectivement été expulsés (Allemagne et Autriche).

¹<https://theconversation.com/refugies-afghans-une-necessaire-mise-au-point-sur-le-droit-dasile-en-france-166532>

² <https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/les-premieres-donnees-de-l-asile-0>

³ <https://www.lacimade.org/afghanistan-reunification-familiale/de>

RENDEZ-VOUS COMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

CESEDA : C'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée, de droit au séjour des personnes étrangères, des règles concernant l'éloignement. C'est également une source de droit pénal relativement aux infractions liées à ces matières.

ELOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

JLD : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

L'ASILE : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html>.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

PAF : Police Aux Frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

RÈGLEMENT DUBLIN : Règlement (UE) N° 604/2013 du parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride. C'est sur ce règlement que se fonde les préfectures françaises pour expulser les demandeurs d'asile vers d'autres pays européens.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.

A VOS AGENDAS !



The poster for the Migrant Scene Festival de La Cimade features a vibrant yellow background with a pattern of blue and white wavy lines. It depicts various people in colorful clothing engaged in different activities: playing instruments, dancing, and interacting. The text 'MIGRANT SCENE FESTIVAL de LA CIMADE' is prominently displayed in the upper left. A date box on the right indicates '13 nov > 5 déc 2021'. Below the date, the slogan 'SE RETROUVER CRÉER DU LIEN RÉAGIR CONSTRUIRE ENSEMBLE' is written. The website 'www.migrantscene.org' is at the bottom, along with the La Cimade logo.

L'ÉDITION 2021 DE MIGRANT'SCÈNE EST EN PRÉPARATION !

Au programme ?
Les Résistances

• Quand ?
A Bordeaux, du 13/11 au 28/11

• Où ?
A la halle des douves, le cinéma l'Utopia, la bibliothèque Saint Michel.

Restez connecté.es pour retrouver notre programme détaillé qui sortira tout prochainement : <https://www.migrantscene.org/>

Depuis la crise sanitaire, La Cimade Bordeaux a mis en place des permanences téléphoniques pour toute question relative au droit séjour au **07 57 48 04 91**, seulement aux jours et aux horaires suivants :

- Lundis : de 16h00 à 19h00
- Mercredis : de 14h00 à 17h00
- Vendredis : de 9h00 à 12h00

Le miCRACosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : l'équipe de la cimade aux CRA's de Bordeaux et d'Hendaye, • Illustrations et mise en page : Ray CLID, Caroline HÉNARD, Briec MAIRE